



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 19.698

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs spécifiques  
aux actions Ville d'Art et d'Histoire*

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D E C I D E

- de fixer les tarifs relatifs aux actions Ville d'Art et d'histoire, comme suit :

- Domino	2,00 €
- Etui carte bancaire	1,50 €
- Agenda Ville de ROYAN	5,00 €
- Livre de cuisine	15,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7018 – Fonction 335 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 27 novembre 2019

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 novembre 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

